

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1228

présenté par
Mme de Maistre, M. Breton, M. Gosselin et Mme Bonnivard

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
